



Règlement Marché aux Puces du Port du Rhin Strasbourg Dimanche 10 mai 2026

- Le marché aux puces est ouvert à toutes et tous, dès lors que le versement de la location a été effectué (espèces, chèque à l'ordre du CSC Au-delà des Ponts ou CB) et que l'exposant respecte le présent règlement. Les places non payées ne sont pas réservées. **Il ne sera fait aucun remboursement en cas de non-occupation.** Aucun changement libre de place ne sera toléré.
- Aucun stand de boisson et de restauration ne sera accepté.
- Le prix de l'emplacement est fixé à **8 euros par module de 2 mètres linéaires. Une caution de 20€ (10€ pour les adhérents) est demandée en espèces et sera reversée à la fin de la manifestation si l'emplacement est rendu vide et propre et à l'heure.**
- En cas de dépassement de la zone réservée, l'organisateur pourra refuser à l'exposant l'installation du stand sans aucun remboursement.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion et la vente d'animaux vivants est strictement interdite. **Les objets d'origines irrégulières ou frauduleuses sont interdits et des contrôles de police pourront avoir lieu, les exposants devront alors justifier la provenance des objets vendus.**
- L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation de moyen de chauffage et démonstration de mécanisme dangereux est interdite.
- Toute manifestation bruyante est interdite.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- Le CSC Au-Delà des Ponts décline toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- La mise en place des exposants se fera de 7h00 à 9h00. Après 9h00 les places non occupées seront redistribuées. **Entre 9h00 et 16h30, la circulation automobile ne sera plus autorisée sur la place. Les exposants ne seront autorisés à garer leur voiture sur leur emplacement que s'ils disposent de 4 mètres linéaires minimum.**
- Les transactions ne débuteront pas avant 9h00 et se termineront à 16h30.
- Le numéro de place sera délivré le jour même. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations. Il n'est pas possible de choisir son emplacement.
- L'état de propreté de l'emplacement sera constaté à 17h. En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription ultérieure d'un exposant et gardera la caution de 20€ ou de 10€ pour les adhérents au CSC.**
- L'emplacement doit être libéré à 17h00 précise.**
- Les exposants s'engagent à respecter les mesures sanitaires en vigueur au jour du marché.
- En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit de demander à l'exposant de quitter le marché, **sans remboursement.**

Talon d'inscription

à déposer au CSC Au-delà des Ponts ou à envoyer par mail (accueil@audeladesponts.fr)
avant **le 4 mai 2026 18h00**, délai de rigueur.

Nom : Prénom :
Adresse mail :
Adresse :
Code postal : Ville : Tél :
N° pièce d'identité : Délivrée le : par
N° d'immatriculation du véhicule :
Nature du stand :
Nombre d'emplacements (2m mini.) : X 8 € soit € au total.

Caution : 10/20 € en espèces

J'ai pris connaissance du règlement et atteste sur l'honneur que l'origine de mes objets à vendre ou à échanger est régulière. Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile en cours (article R321-9 du Code pénal).

Date:

Signature:

Tous ces renseignements sont obligatoires ; A défaut, l'inscription sera réputée non valable.

Ne pas jeter sur la voie publique

Membre de la Fédération des centres sociaux de France



Centre Social et Culturel Au-delà des Ponts – 3, place de l'Hippodrome 67000 STRASBOURG
Tél : 03.68.33.52.90 - accueil@audeladesponts.fr
Siret : 45370627700028